

Comité Syndical Compte-rendu de la réunion du 28 avril 2026

Étaient présents : Mmes Julie Lesage (présidente), Bernadette Gruel (vice-présidente), Dieynaba Diallo (titulaire), Aurélie Martel (titulaire), Erika Heux-Basconcelo (suppléante)

MM. Karim Belghachem (vice-président), Xavier Faurre (titulaire),

Était excusée : Mme Hélène Pelli (titulaire)

La séance est ouverte à 18 h 05, Mme Aurélie Martel est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 avril 2026

À la demande de Xavier Faurre, deux points ont été modifiés dans le compte-rendu de la réunion du 9 avril.

Le compte-rendu corrigé sera soumis à l'adoption lors de la prochaine réunion.

2. Affectation du résultat 2025

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter la totalité du résultat d'exploitation comme suit :

- Compte 001 : Résultat d'investissement reporté de 116 606,13 €
- Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté de 69 448,16 €

3. Suppressions et créations de postes dans le tableau des effectifs

Ce point de l'ordre du jour est supprimé

4. Vote du budget primitif

La Présidente présente le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	2 100 762,06 €
Section d'investissement :	165 046,52 €

Dépenses :

Le budget du conservatoire est en hausse de 2,12 %.

Les charges du personnel vont augmenter de 1,85 % (34 282 euros en valeur absolue) et tiennent compte de l'augmentation des cotisations patronales CNRACL de 3 %, des changements des taux de cotisations Ircantec, accidents de travail, du GVT (glissement vieillesse technicité) et de l'intégration des enseignants ayant obtenu leur examen professionnel de catégories A et B à compter du 1er septembre 2026.

Les charges à caractère général baissent de 1,25 % (1 595 euros en valeur absolue) de manière à limiter l'augmentation des participations des villes.

Le compte 65 est en forte augmentation de 60,61% (15 500 euros en valeur absolue) en raison de l'imputation des redevances des logiciels qui étaient auparavant au 205 (section d'investissement) et qui doivent être désormais intégrées au 65818 en fonctionnement (recommandation obligatoire de la Chambre Régionale des Comptes).

Il n'y a donc plus de montant inscrit en 205 pour les logiciels. Les recettes d'investissement se limitent au versement de FCTVA (environ 16 % sur les montants des achats éligibles n-2)

Les dépenses d'investissement n'évoluent pas ; les besoins d'achats d'instruments sont maintenus à des niveaux identiques en favorisant les entretiens pour éviter des achats supplémentaires.

Recettes :

Le montant des participations des villes est en hausse de 0,51% pour un montant de 1 677 814, 90 euros (8 507 euros en valeur absolue) lié à un projet d'excédent cumulé 2025 en forte hausse (69 448,16 € en 2025 contre 18 869,48 € en 2024).

Contrairement à la lecture du futur CFU 2025, il n'est pas encore envisagé de vente de concerts.
Les dotations de la Drac en baisse en 2025 sont estimées reconduites en l'état (78 000 euros) sans garantie.
La dotation du Conseil Départemental ne devrait pas évoluer (44 500 euros), sans garantie également.
La ligne budgétaire des cotisations sera vraisemblablement stable en raison d'une baisse des effectifs au 1er janvier 2026 (210 000 euros).

À la lecture de ces éléments, M. Xavier Faure souligne que le montant des participations financières demandées aux communes lui paraît particulièrement élevé. Il indique ne pas être certain de pouvoir maintenir ce niveau de contribution et fait part de ses inquiétudes quant à l'avenir.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

5. Demande de subvention de fonctionnement à la Drac

Le Comité Syndical vote à l'unanimité la demande de subvention de fonctionnement à la Drac.

6. Demande de subvention de fonctionnement et d'investissement au Conseil Régional

À ce jour, le syndicat bénéficie uniquement de subventions de fonctionnement de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du Conseil départemental de la Seine-Maritime. Des demandes de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont néanmoins déposées chaque année auprès du Conseil régional de Normandie, bien que celles-ci aient jusqu'à présent reçu des réponses défavorables.

Il convient de rappeler que, par le passé, une subvention d'investissement avait été accordée par le Conseil régional de Haute-Normandie pour l'acquisition de matériel musical. Par ailleurs, un dossier de labellisation relatif à la programmation dans le cadre du projet régional « Millenium » a été déposé et pourrait permettre l'obtention d'une aide financière de 10 000 € en fonctionnement.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention de fonctionnement et d'investissement auprès du Conseil régional de Normandie.

7. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de Seine-Maritime

Le Comité Syndical vote à l'unanimité la demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

8. Modification du règlement intérieur du conseil d'établissement

Le précédent règlement intérieur du conseil d'établissement nécessitait certaines mises à jour en lien avec les évolutions récentes de l'établissement et avec les préconisations du dernier SNOP (Schéma National d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre : recommandations du Ministère de la culture pour le cadre général de l'enseignement dont il garantit la qualité à l'échelle nationale dans le cadre des différents classements).

- À la demande de la DRAC, des invitations sont envoyées à nos partenaires mais ce point ne figure pas dans le règlement.
- Le SNOP indique pour la présidence le représentant de la collectivité et non la direction du Conservatoire.
- Les représentants du personnel étaient issus du CT (Comité technique). Cette entité n'existe plus depuis mars 2023 et a été remplacée par le CST (Comité Social Territorial). Il se trouve que les effectifs actuels du personnel du CRD exigent d'intégrer le CST du Centre de gestion. Cette mention doit donc être corrigée.
- Les représentants des élèves étaient au nombre de deux issus des trois domaines différents danse, musique « classique », musiques actuelles). Il est proposé de passer à trois pour garantir d'avoir une représentativité équilibrée et d'autoriser les représentants mineurs à venir à deux par catégorie.

La nouvelle version du règlement du Conseil d'établissement, prenant en compte ces remarques et validée par le dernier Conseil d'Établissement du 11 février 2026 et par le CST du 4 mars 2026 est présentée par la Directrice.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité les modifications du règlement intérieur du conseil d'établissement.

9. Modification du règlement intérieur du Conservatoire

Le règlement intérieur du Conservatoire doit être mis à jour de manière à intégrer le nouveau règlement du conseil d'établissement. Il prend également en compte de la parution de la dernière version du SNOP en 2026 mentionné au I-3. Le Comité Syndical vote à l'unanimité les modifications du règlement intérieur du Conservatoire.

10. Convention de remboursement des fluides pour la ville de Petit-Couronne

Une convention encadre la refacturation par les communes des dépenses liées aux fluides (chauffage, électricité et eau). La ville de Grand-Couronne avait déjà établi cette convention ; la ville de Petit-Couronne vient de le faire en date du 5 mars 2026.

Une délibération du Comité syndical du 20 décembre 2018 autorisait déjà cette refacturation. Il convient aujourd'hui de l'actualiser.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité la convention de remboursement des fluides.

11. Date de la prochaine réunion du Comité Syndical

La prochaine réunion du Comité Syndical est fixée au **mercredi 24 juin 2026 à 17 h 30** dans les locaux du Conservatoire de **Grand-Couronne**.

Vu, la Présidente

